

La logique d'accessibilité : la chaîne de déplacement

Pour la première fois, l'accessibilité est perçue dans une logique d'ensemble avec l'énonciation du principe de chaîne de déplacement, chaîne d'accessibilité.

Il s'agit alors de se poser les questions essentielles quant à l'usage et à la compréhension des lieux et de prendre en compte un certain nombre d'actions inhérentes à la logique de déplacement :

- se déplacer d'un point à un autre
- se repérer, s'orienter, comprendre l'espace
- accéder aux bâtiments et locaux
- accéder et utiliser les équipements et services proposés par l'établissement
- communiquer et participer
- se reposer
- être et se sentir en sécurité
- utiliser et jouir des locaux dans des conditions de commodité et de confort adaptées à leur finalité.



ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" apporte beaucoup de modifications sur la façon d'aborder et de traiter l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des services de transport. Elle accroît notamment le rôle de tous les acteurs qui concourent à permettre une accessibilité totale aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, dans les actes de la vie courante.

La loi oblige les maires à mettre en place un plan de mise en accessibilité de leur commune. Ce document de référence doit fixer les dispositions permettant de rendre accessibles le cadre bâti, la voirie et les espaces publics, d'en préciser la programmation et les modalités de mise en application.

Les délais pour le cadre bâti

• Établissements neufs recevant du public
Toutes les constructions, ou créations par changement de destination, d'établissements recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public, doivent être accessibles et respecter strictement les prescriptions techniques d'accessibilité. **Aucune dérogation n'est possible.**

- Établissements existants recevant du public
 - Avant le **1^{er} janvier 2010**, les ERP de 1^{er} et 2^e catégories doivent faire l'objet d'un diagnostic portant sur leurs conditions d'accessibilité.
 - Avant le **1^{er} janvier 2011**, les ERP classés en 3^e et 4^e catégories doivent faire l'objet d'un diagnostic portant sur leurs conditions d'accessibilité.
 - Avant le **1^{er} janvier 2015**, ils doivent tous être rendus accessibles aux personnes handicapées et cela quelle que soit leur année de construction.
 - Avant le 1^{er} janvier 2015, les ERP de 5^e catégorie doivent être mis en accessibilité et fournir l'ensemble des prestations sur une partie du bâtiment.

Nota : pour connaître la catégorie de votre établissement, voir art. R123-19 et R123-14 du code de la construction et de l'habitation, ou se renseigner en préfecture.

Le diagnostic

Il comporte :

- Une analyse de la situation du site au regard des textes et normes en vigueur.
- Une description des travaux nécessaires pour respecter les dispositions qui doivent être satisfaites avant le 1^{er} janvier 2015 et le cas échéant, des préconisations d'ordre fonctionnel.
- Une évaluation indicative du coût de ces travaux et un phasage si nécessaire.

L'analyse du site

- Analyse fonctionnelle intégrant une approche par zone des espaces en fonction de leur nature (*strictement réservés au personnel, susceptibles de recevoir du public et dédiés à l'accueil du public*).
- Analyse et repérage physique des accès, des cheminements extérieurs et intérieurs, des obstacles critiques et autres points d'achoppement éventuels à la circulation des personnes handicapées quelle que soit la nature de leur handicap.

Cette phase peut être traduite sous forme :

- d'un état des lieux (documents graphiques) montrant les points critiques d'accessibilité aux personnes handicapées, la répartition des locaux quant à leur nature...
- d'une analyse qualitative établissant une hiérarchisation des dysfonctionnements constatés physiques et fonctionnels, en fonction du type de personnes handicapées concernées (public ou travailleurs), du type de handicap...
- de la prise en compte au titre de la sécurité incendie de l'incidence de l'accessibilité des personnes handicapées et les mesures complémentaires éventuelles à intégrer dans un schéma directeur de mise en sécurité incendie (locaux d'attente sécurisés, zones de mise à l'abri, possibilité de transfert horizontal, évolution des systèmes d'alarme...).

Avril 2010

Pour aller plus loin / Les règles changent souvent

- Loi 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2009-590 du 30 avril 2009
- Arrêté du 21 juillet 2009 du Conseil d'État annulant les articles R.111-18-3, R.111-18-7 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation limitant toute dérogation.

Sur les sites généraux, taper "accessibilité handicapés" dans la rubrique de recherche

- www.handicap.gouv.fr
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr>
- <http://www.logement.gouv.fr>
- <http://www.cstb.fr/actualites/webzine/thematiques/accessibilite.html>
- <http://www.certu.fr>
- <http://www.culture.gouv.fr/handicap>
- http://www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=779
- www.legifrance.gouv.fr

- Bâtir accessible, un enjeu pour tous, ministère du logement et de la ville, janvier 2008
- Outil d'aide à la rédaction au cahier des charges d'un diagnostic d'accessibilité - Certu
- Guide pratique de l'accessibilité - UNAPEI
- Guide des bonnes pratiques de mise en couleur, UPPF (union professionnelle peinture finition) en partenariat avec l'UNEA (union nationale des entreprises adaptées) et l'UNEC (union nationale des économistes de la construction)



Rampe en site ancien



Sanitaires accessibles

Le tableau de bord

Il s'agit d'une synthèse des éléments recueillis lors de l'analyse. Il doit permettre aux maîtres d'ouvrage d'organiser la mise en accessibilité de leurs équipements recevant du public. Il établit une proposition de travaux, des préconisations fonctionnelles, un chiffrage et un éventuel phasage.

Pour chacune des préconisations proposées, le cahier des charges précisera les avantages et les éventuelles contraintes inhérentes à leur mise en œuvre et évaluera le niveau d'accessibilité atteint.

Le cahier des charges établira un programme de travaux accompagné d'un coût indicatif décomposé par nature de travaux. Dans le cas d'opérations de travaux d'envergure, une proposition de phasage sera indiquée sous forme de tranches fonctionnelles et répondant à la hiérarchisation établie au cours de l'analyse.

Qui diagnostique ?

Il n'existe pas encore de système de certification des diagnostiqueurs comme cela peut exister pour d'autres diagnostics immobiliers réglementaires, ni de système de qualification ou d'attestation de formation obligatoire.

Il appartient au maître d'ouvrage de définir, dans le cadre de sa consultation, les capacités techniques nécessaires à la bonne réalisation des diagnostics telles que :

- une bonne connaissance de la réglementation relative à l'accessibilité
- des connaissances dans le domaine de la construction et du bâtiment (*structures, accès et sécurité incendie, faisabilité et économie du projet*)
- l'aptitude à réaliser une analyse fonctionnelle générale d'un bâtiment en tenant compte de la nature de l'exploitation de celui-ci
- la faisabilité d'une opération au niveau d'une étude de programmation
- la réalisation des approches économiques du niveau d'une étude de programmation.

À l'issue de la réalisation des travaux, une attestation de prise en compte des règles d'accessibilité devra être établie pour un contrôleur technique.

Les préconisations fonctionnelles permettront d'envisager des travaux tels que :

- la modification et l'amélioration de l'utilisation des locaux (*cheminements, accès habituellement utilisés...*)
- la modification de l'organisation et de l'implantation de certains locaux
- la création de nouveaux locaux
- la prise en compte des travaux de mise en sécurité incendie complémentaires.

Des préconisations techniques préciseront les dispositifs à mettre en œuvre ou des ouvrages à réaliser, à modifier : rampes, ascenseurs, revêtements de sol, signalisation, dispositifs de commande d'ouverture à distance...



Entrée accessible à tous aménagée lors de la réhabilitation des bâtiments

Parmi les professionnels susceptibles de réaliser tout ou partie des diagnostics, les compétences suivantes peuvent être requises :

- contrôleur technique (peut être missionné pour des missions spécifiques annexes)
- architecte (généraliste, il peut apporter un regard sur un projet de restructuration, il élargit à des questions de stratégie en coût global, optimisation des espaces et de leur fonctionnement, amélioration des ambiances, modification de l'identité du bâtiment...)
- bureau d'études technique (tout corps état)
- économiste.

Ces professionnels devront pouvoir justifier auprès du maître d'ouvrage d'une formation ou d'une compétence en matière d'accessibilité du cadre bâti.



Les différents handicaps à prendre en compte

Handicap moteur

Handicap généralement visible mais dont l'expression et les conséquences sont variables : parapésie, tétrapésie, myopathie, hémipésie, infirmités motrices... Il concerne notamment les personnes en fauteuil roulant et l'ensemble des personnes à mobilité réduite (petite taille, obésité, personnes âgées, femmes enceintes, cannes, déambulateurs, poussettes...).

Les difficultés rencontrées : stationner debout sans appui, se déplacer sur des sols meubles, glissants ou inégaux, franchir des obstacles, des dénivelés, des passages étroits, atteindre et utiliser certains équipements (poignées de portes, guichets, toilettes...), se déplacer sur de longues distances.

Les principes d'amélioration des ERP passent par des exigences spatiales pour la manœuvre de fauteuils roulants, la qualité des cheminements (revêtements, pente...) et la mise en place d'équipements adaptés.

Handicap visuel

Handicap concernant les personnes malvoyantes et aveugles. La malvoyance peut prendre différentes formes : atteinte de la vision centrale ou périphérique, vision floue, daltonisme...

Les difficultés rencontrées : accéder à l'information pour se repérer et s'orienter, détecter des obstacles lors du déplacement.

Les dispositions à prendre visent notamment à leur assurer l'aisance et la sécurité de circulation par :

- le dégagement des cheminements de tout obstacle, la mise en place de moyens de repérage ou de détection de ces obstacles
- la mise en place d'éléments de guidage (main courante), de dispositifs tactiles et/ou visuels de repérage
- la mise en place de dispositifs d'éveil de vigilance au droit des zones à risque
- la qualité d'un éclairage, le choix des contrastes, des couleurs.

Des dispositions peuvent être prises pour assurer la lisibilité et la visibilité de l'information visuelle et délivrer une information sonore en temps réel lorsque cela est nécessaire.

Handicap auditif

Handicap concernant les personnes malentendantes ou ayant des troubles de l'audition et les personnes sourdes.

Ces personnes peuvent avoir des difficultés à accéder à l'information (signalisations visuelles, annonces), à communiquer, à se repérer et s'orienter dans les endroits inconnus.

Les principes d'amélioration visent à mettre en place des moyens de signalisation et de communication adaptés, à permettre une lisibilité des espaces et une qualité sonore particulière.

Handicap autre : mental, cognitif, psychique ou neurologique

Handicap psychique : déficience liée au comportement (névrose, psychose, phobie, autisme...)

Handicap mental : déficience de l'intelligence très variable selon les individus.

Handicap cognitif : illettrisme, méconnaissance des langues, analphabétisme...

Ces personnes peuvent avoir des difficultés à entrer en relation avec autrui, mémoriser des informations, se repérer, s'orienter dans le temps et l'espace, utiliser certains équipements mis à disposition.

La qualité de la signalétique, de l'ambiance et la lisibilité des espaces peuvent faciliter l'accès de ces personnes aux ERP.



Éviter les reflets perturbant la lecture de l'espace pour des personnes déficientes visuelles

Neuf besoins sont essentiels à toute personne, quelle qu'elle soit : circuler, atteindre, cuisiner, dormir, aller aux sanitaires, se laver, travailler, voyager, sortir / se distraire.